

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 1<sup>er</sup> mai 2017, à 19 h, présidée par M. Marcel Langlois, maire et à laquelle assistent les conseillères et les conseillers suivants :  
Mme Caroline Poirier, Mme Manon Rousseau, M. Jonatan Audet, M. Guy Lapointe et M. Martin Loubier.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller M. Serge LaRoche est absent.

Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-100

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-101

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 et qu'il soit adopté tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. SUIVI DES RÉSOLUTIONS ET/OU DOSSIERS**

- L'ouverture des soumissions concernant le rechargement des chemins et les travaux préparatoires a eu lieu le 27 avril. Nous attendons la confirmation de l'admissibilité du projet au Programme TECQ avant l'adjudication du contrat.
- La Sûreté du Québec effectue occasionnellement un contrôle de vitesse sur le chemin Fontainebleau, dans le périmètre urbain. Pour le moment, aucune contravention n'a été émise.

**5. RAPPORT DU MAIRE**

- **Le maire Marcel Langlois**

- Membre d'office de tous les comités municipaux
- Représentant à la MRC
- Équipe de développement des municipalités au CLD
- Équipe de développement du Haut-Saint-François au CLD
- Comité de la route 257 de la MRC
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) à la MRC
- Comité de sécurité publique de la MRC
- Comité du Cogesaf

3 avril séance ordinaire du conseil

18 avril rencontre pour panneau d'accueil

18 avril AGA du journal Le Haut-Saint-François

19 avril conseil des maires de la MRC  
25 avril équipe de développement du Haut-Saint-François  
25 avril atelier du conseil  
26 avril comité de la route 257

## 6. MEMBRES DU CONSEIL

Responsabilité des élus et liste des réunions auxquelles ils ont assisté en avril 2017.

### - **Le conseiller Guy Lapointe**

- Remplaçant au conseil des maires de la MRC
- Municipalité amie des aînés et politique familiale
- Sécurité civile
- Sécurité incendie, ambulance
- Représentant au comité *Transport de personnes du Haut-Saint-François*
- Comité de gestion d'Internet à haute vitesse à la MRC

3 avril séance ordinaire du conseil

17 avril réunion Internet haute vitesse au CLD

21 avril rencontre *Transport de personnes du Haut-Saint-François* (bénévole)

24 avril conseil d'administration de *Transport de personnes du Haut-Saint-François*

25 avril atelier du conseil

### - **La conseillère Caroline Poirier**

- Loisirs : animation et participation
- Comité des loisirs de la MRC
- Loisir : infrastructures et équipements d'entretien
- Représentante au Conseil Sport et Loisir de l'Estrie
- Représentante au Parc-en-ciel

3 avril séance ordinaire du conseil

19 avril rencontre du comité infrastructure loisir pour la station d'eau avec Tommy Bureau

25 avril atelier du conseil

### - **Le conseiller Jonatan Audet**

- Loisir : infrastructures et équipements d'entretien
- Bâtiments municipaux
- Développement

3 avril séance ordinaire du conseil

18 avril rencontre avec Serge pour le projet d'éclairage du stationnement du pont couvert

19 avril rencontre du comité infrastructure loisir pour la station d'eau avec Tommy Bureau

25 avril atelier du conseil

### - **Le conseiller Serge LaRochelle**

- Tourisme
- Culture
- Environnement
- Inode Estrie
- Bâtiments municipaux
- Développement

3 avril séance ordinaire du conseil

5 avril rencontre pour préparation du *Bike Stop 108*

18 avril rencontre avec Jonatan pour le projet FDT

18 avril réunion du comité *Village de Noël*

18 avril rencontre concernant le compostage

21 avril rencontre avec un représentant de Cuisine Demers (projet Nouveaux-Horizons)

24 avril rencontre avec l'architecte concernant le monte-personne et la cuisine

25 avril atelier du conseil

- **La conseillère Manon Rousseau**
  - Tourisme
  - Culture
  - Environnement
  - Inode Estrie
  - Municipalité amie des aînés et politique familiale

3 avril séance ordinaire du conseil

5 avril rencontre pour préparation du *Bike Stop 108*

Travail sur l'élaboration du nouveau panneau d'accueil

Essais de couleurs extérieures pour le centre municipal (photoshop)

Visite aux serres de Disraeli pour choix de boutures (fleurs été 2017)

18 avril réunion du comité *Village de Noël*

25 avril atelier du conseil

Suivi régulier des communications sur le compte *Facebook*

- **Le conseiller Martin Loubier**
  - Comité consultatif d'urbanisme
  - Comité consultatif de développement
  - Sécurité civile
  - Sécurité incendie, ambulance
  - Transport adapté
  - Voirie et équipements mécanisés

3 avril séance régulière du conseil

25 avril atelier du conseil

27 avril évaluation de l'épandeur à sable du camion 2017

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015**

Madame Josée Bolduc, directrice générale, dépose le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

#### **Les états financiers 2016**

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Revenus</b>		
Fonctionnement	884 198 \$	820 051 \$
Investissement	203 342 \$	13 651 \$
	<b>1 087 540 \$</b>	<b>833 702 \$</b>
<b>Charges</b>		
Administration générale	201 689 \$	199 115 \$
Sécurité publique	146 241 \$	140 802 \$
Transport	355 569 \$	322 396 \$
Hygiène du milieu	87 568 \$	82 398 \$
Santé et bien-être	400 \$	0 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	25 658 \$	27 405 \$
Loisirs et culture	65 320 \$	62 445 \$
Frais de financement	3 923 \$	2 383 \$
	<b>886 368 \$</b>	<b>836 944 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>201 172 \$</b>	<b>- 3 242 \$</b>
moins revenus d'investissement	203 342 \$	13 651 \$
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	<b>- 2 170 \$</b>	<b>- 16 893 \$</b>
Immobilisations	143 443 \$	138 573 \$
Financement	-18 000 \$	-18 000 \$
Affectations	- 1 402 \$	3 680 \$
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b>121 871 \$</b>	<b>107 360 \$</b>

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2016	2015
Actifs financiers	347 554 \$	312 739 \$
Passifs	(270 725 \$)	(117 399 \$)
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>76 829 \$</b>	<b>195 340 \$</b>
Actifs non financiers	2 673 953 \$	2 354 270 \$
<b>Excédent accumulé</b>	<b>2 750 782 \$</b>	<b>2 549 610 \$</b>
<b>Détail de l'excédent accumulé</b>		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	135 069 \$	68 198 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financière et fonds réservés	153 183 \$	210 212 \$
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	2 462 530 \$	2 271 200 \$
	<b>2 750 782 \$</b>	<b>2 549 610 \$</b>

### 7.2 FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE

2017-102

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU que pour la période de vacances de Mme Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière (9 au 22 août inclusivement), le bureau municipal sera fermé les 14, 15, 21 et 22 août prochains. Pour les autres jours inclus dans cette période, M. Nicolas Blouin, inspecteur en bâtiment (les mercredis 9 et 16 août) et Mme Suzanne Blais, commis de bureau (les jeudis 10 et 17 août) seront présents au bureau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 7.3 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

**ATTENDU QUE** la municipalité travaille avec un calendrier qui établit des délais de conservation pour la destruction et la conservation de ses documents ;

**ATTENDU QU'** à chaque année, elle se doit de procéder au déclasserment de tous les documents;

**ATTENDU QUE** les documents inscrits sur la liste suivante sont arrivés au terme de leur conservation et doivent être détruits;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-103

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la destruction des documents inscrits sur la liste.

Code	Description	Années
501-103	Sûreté du Québec – protection policière	1997-2010
501-152	Service urgence 9-1-1 (Bell/Ville de Sherbrooke)	1997-2014
502-005	Service incendie – correspondance diverse	2005-2009
502-112	Opération des pompiers - interventions	2004-2009
502-114	Opération des pompiers – rapport CAUCA	2008-2011

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 7.4 PROJET MONTE-PERSONNE – ENTÉRINER L'ENGAGEMENT DE L'ARCHITECTE DAVID LESLIE

**ATTENDU QUE** le projet d'installation d'un monte-personne au centre municipal présenté au Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) a été retenu pour l'octroi d'une aide financière;

**ATTENDU QUE** les services d'un architecte sont nécessaires pour la réalisation du projet;

**À CES CAUSES;**

**2017-104**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de David Leslie pour les services en architecture du projet d'installation d'un monte-personne. Les honoraires professionnels, excluant les taxes, sont de 8 600 \$. Les fonds pour le paiement des dépenses relatives au monte-personne seront remboursés à 80% par le PIQM-MADA et la différence sera prise dans le fonds de roulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.5 MAIN LEVÉE PURE ET SIMPLE – 73, CHEMIN DU BELVÉDÈRE**

**ATTENDU QUE** le contrat signé lors de la vente du 73, chemin du Belvédère contenant une clause résolutoire à l'effet que la municipalité pourrait reprendre le terrain concerné en cas de non-respect des délais;

**ATTENDU QUE** toutes les conditions de vente incluses au contrat ont été respectées;

**À CES CAUSES;**

**2017-105**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser le maire M. Marcel Langlois et la directrice générale, Mme Josée Bolduc à signer la mainlevée pure et simple de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente par le canton de Lingwick à Guillaume Poulin et Shannon Morin-Pratte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.6 DEMANDE À VALORIS – DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS**

**Considérant** qu'en vertu du Code municipal du Québec, à l'article 176.2, la municipalité doit transmettre au plus tard le 30 avril au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les états financiers et le rapport du vérificateur externe;

**Considérant** que le vérificateur ne peut déposer les états financiers finaux s'il n'a pas reçu de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François le montant de la quote-part de la municipalité sur la dette à long terme au 31 décembre;

**Considérant** que Valoris, depuis quelques années, a retardé à déposer ses états financiers, ce qui a pour effet de reporter le dépôt par nos vérificateurs des états financiers de la municipalité;

**À ces causes;**

**2017-106**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

QUE le canton de Lingwick demande à l'organisme Valoris de procéder avec diligence à la préparation de ses états financiers annuels afin de ne pas retarder toutes les municipalités dans l'exercice de la préparation de leurs états financiers respectifs;

QUE cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités membres de Valoris.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**7.7 ENGAGEMENT DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-107

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-après pour la période de mai 2017;

<b>Engagement de crédits</b>	
<b>Administration</b>	
Publipostage – mois de l'arbre	45 \$
Enveloppes identifiées à fenêtre (1000)	188 \$
Affiche terrain industriel à vendre	115 \$
Remplacement détecteur de mouvement	175 \$
<b>Total administration</b>	<b>523 \$</b>
<b>Voirie – réseau routier</b>	
Poteaux signalisation (3)	120 \$
Peinture noire (chassis)	250 \$
Réparation rétrocaveuse (pièces)	685 \$
Douche oculaire	35 \$
Gravier (réparation de routes)	3 200 \$
Signalisation (Attention aux enfants)	90 \$
Baril d'urée	195 \$
<b>Total voirie – réseau routier</b>	<b>4 575 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	
Bacs verts (2) et bleus (2)	385 \$
<b>Total hygiène du milieu</b>	<b>385 \$</b>
<b>Loisir et culture</b>	
Fourniture aménagement/embellissement	500 \$
Roues tondeuse tracteur JD (2)	90 \$
Coffre à jouets extérieur	350 \$
<b>Total parcs et terrains de jeux</b>	<b>940 \$</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>6 423 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS****7.8 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT COMPARATIF DE FONCTIONNEMENT AU 30 AVRIL 2017**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil l'état comparatif de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2017.

**7.9 ADOPTION DES COMPTES POUR LA SUITE DU MOIS D'AVRIL 2017 ET DES COMPTES COURANTS**

N° chèque	Nom	Description	Montant
17912	Caisse Hauts-Boisés	Remises de l'employeur	6 068,32 \$
17913	Casey Sylvester	Semaine fin 01/04/2017	
17914	Casey Sylvester	Semaine fin 08/04/2017	
17915	Hydro-Québec	Centre village	28,82 \$
17916	Hydro-Québec	Chalmers	46,13 \$
17917	Hydro-Québec	Centre mun. chauffage	4 093,32 \$
17918	Hydro-Québec	Éclairage de rues	231,19 \$
17919	Services cartes Desjardins	Dicom, Bureau en gros	102,99 \$
17920	Casey Sylvester	Semaine fin 15/04/2017	
17921	Bell Canada	Ligne fax	83,00 \$
17922	Bell Canada	Ligne garage	81,95 \$
17923	Annulé		
17924	Hydro-Québec	Branchement pont couvert	464,53 \$
17925	Scie à chaîne C. Carrier	Bougie, filtre, fil tracteur	76,19 \$
17926	Ville de Scotstown	Entraide incendie	396,00 \$
17927	Graymont	Concassé (North Hill)	1 274,15 \$

17928	Alsco corp.	Buanderie	72,62 \$
17929	Insp. échelle D. Thibault	Test annuel échelles	137,11 \$
17930	Marché de la petite école	Subvention 2017	250,00 \$
17931	RECUP Estrie	Tri et récup. (1er vers.)	1 036,00 \$
17932	Caron Lubrifiants	Baril huile 15W40	727,71 \$
17933	Axion	Frais mensuels	57,43 \$
17934	Centre culturel Oscar-Dhu	Subvention 2017	250,00 \$
17935	Stéphane Therrien	Travers de chaînes	418,21 \$
17936	PLAV Audio	Acoustique salle comm.	13 855,80 \$
17937	Marie-Josée Côté	Subv. couches lavables	150,00 \$
17938	Casey Sylvester	Semaine fin 22/04/2017	
17939	Michel Bourque	Rémunération pompier	325,55 \$
17940	Stéphane Bouffard	Rémunération pompier	289,50 \$
17941	Gabriel Gilbert	Rémunération pompier	78,58 \$
17942	Mathieu Labrie	Rémunération pompier	33,67 \$
17943	Josée Lapointe	Rémunération pompier	267,17 \$
17944	Alain Rousseau	Rémunération pompier	239,18 \$
17945	Xavier Rousseau	Rémunération pompier	89,81 \$
17946	Mario Tardif	Rémunération pompier	110,84 \$
17947	Marché Bernadin	Timbres, crème	119,15 \$
17948	MRC du Haut-St-François	Téléphonie, formation	313,03 \$
17949	Conseil Sport Loisir Estrie	Adhésion 2017-2018	70,00 \$
17950	La Tribune	Appel d'offres	311,12 \$
17951	TGS Industriel inc.	Électrodes	149,68 \$
17952	Garage Claude Morin	Chauffage tracteur JD	252,68 \$
17953	Ent. Dolbec Cookshire	Fer réparation peigne	35,35 \$
17954	Graymont	Concassé	1 363,11 \$
17955	Raymond Chabot Grant...	Mission d'audit 2e vers.	3 334,28 \$
17956	Equip. Agri-Beauce	Filtres tracteur JD	121,84 \$
17957	Monty Sylvestre	Frais juridiques	138,56 \$
17958	Guy Lapointe	Frais de déplacement	89,60 \$
17959	Stéphane Laroche	Frais mens. 4 insp. et plan	2 434,02 \$
17960	Ent. Robert Verret	Diésel	1 011,69 \$
17961	Pétroles Sherbrooke	Huile chauffage garage	348,06 \$
17962	Quincaillerie NS Girard	Acces. peinture/réparation	203,26 \$
17963	La Coop des Cantons	Isolant (acoustique)	61,82 \$
17964	Municipalité de Weedon	Entraide incendie	529,20 \$
17965	Les Bétons L. Barolet	Transport gravier	2 040,81 \$
17966	SC Classique	Balayage de rues	3 003,71 \$
17967	Richard Gosselin	Déplacement et cellulaire	383,20 \$
17968	Valoris - Régie HSF/Sherb.	Enfouissement	447,32 \$
17969	PAA - Pièces d'autos Angus	Attaches, rubans peinture	71,46 \$
17970	Telus	Site web	11,44 \$
17971	G.N. Sécurité	Vérif. alarme incendie	457,37 \$
17972	Daniel Mercier	Déneigement (remplaçant)	274,50 \$
<b>Total des chèques :</b>			<b>48 912,03 \$</b>
6 avril	Salaires incl. chèques	4 employés	2 271,50 \$
13 avril	Salaires incl. chèques	6 employés	3 391,20 \$
20 avril	Salaires incl. chèques	5 employés	2 533,69 \$
27 avril	Salaires incl. chèques	5 employés	2 533,69 \$
1 mai	Dépôt salaire pompier	1 pompier	284,32 \$
1 mai	Rém. élu - Martin Loubier	Rémunération élu	92,07 \$
1 mai	Rém. élu - Marcel Langlois	Rémunération élu	670,72 \$
1 mai	Rém. élu - Jonatan Audet	Rémunération élu	217,98 \$
1 mai	Rém. élu - Guy Lapointe	Rémunération élu	371,66 \$
1 mai	Rém. élu - Caroline Poirier	Rémunération élu	264,07 \$
1 mai	Rém. élu - Manon Rousseau	Rémunération élu	294,81 \$
1 mai	Rém. élu - Serge LaRochelle	Rémunération élu	294,81 \$
<b>Total :</b>			<b>62 132,55 \$</b>

2017-108

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU QUE la liste des comptes présentée soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 62 132,55 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit numéro 2017-05-01**

Je soussignée, Josée Bolduc, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au montant total de 62 132,55 \$.

**8 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de précisions concernant les jours de fermeture du bureau municipal en août.
- On demande le coût total des honoraires professionnels pour l'architecte.

**9. PAUSE SANTÉ**

De 19 h 25 à 19 h 35

**10 INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1 RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE**

**Rapport d'avril 2017**

- Exercice mensuel
- Entrée des données suite à la visite de prévention concernant les avertisseurs de fumée
- Élaboration du formulaire des inspections mensuelles
- Travail en caserne, ménage du camion-citerne et prise d'inventaire
- Intervention à Weedon
- Évaluation des achats à présenter pour mai

*Stéphane Laroche,*

*Directeur service de sécurité incendie de Lingwick*

**10.2 ACHAT D'UNIFORME POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

2017-109

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat des pièces de vêtements suivants constituant l'uniforme des nouveaux pompiers volontaires (3) et l'achat de T-shirt pour tous les pompiers :

Qté	Description	Prix	Total
3	Chemise à manches courtes	34,80 \$	104,40 \$
3	Pantalons polyester cargo	49,75 \$	149,25 \$
20	T-shirts	14,29 \$	285,80 \$
3	Polos brodés poitrine	33,88 \$	101,64 \$
			<b>641,09 \$</b>

Les frais de montage, de transport et les taxes sont en sus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**10.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

2017-110

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de l'équipement suivant pour le service incendie :

Fournisseur	Description	Qté	Prix	Total
Mun. Weedon	Dispositif d'alarme personnel	1	200 \$	200 \$
Mun. Weedon	Boyau 4'' storz (100')	6	300 \$	1 800 \$
			<b>Total :</b>	<b>2 000 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



## **11 RÉSEAU ROUTIER – VOIRIE**

### **11.1 ÉPANDAGE DE L'ABAT-POUSSIÈRE**

**2017-111**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de retenir les services de la municipalité de Weedon pour l'épandage de l'abat-poussière, au taux de 107,10 \$ / heure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) – DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1<sup>er</sup> avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

**ATTENDU QUE** le volet principal du PAERRL vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveau 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1<sup>er</sup> avril 1993;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

**ATTENDU QUE** les seuls frais encourus reconnus comme admissibles sont :

Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants :

- sécurité
- chaussée
- drainage
- abords des routes

Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire :

- achat de véhicules (camionnettes, camions, etc.)
- achat de machinerie (tracteurs, appareils, machines, etc.);

**ATTENDU QUE** depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

**ATTENDU QUE** le volet principal du PAERRL devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

**ATTENDU QUE** les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL;

**En conséquence;**

**2017-112**

IL EST PROPOSÉ la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU QUE le canton de Lingwick demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;

DE transmettre copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à la MRC du Haut-Saint-François, à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député M. Ghislain Bolduc.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.3 BOITE À SABLE/SEL – SABLAGE AU JET DE SABLE ET PEINTURE**

2017-113

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU de retenir les services de Garage Marc Routhier pour le sablage au jet de sable et la peinture intérieure et extérieure au complet de la boîte à sable/sel du camion 2014. Le coût est de 4 958,70 \$ plus taxes et inclut le matériel, la main d'œuvre et les déplacements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.4 DEMANDE DE REPRISE DE LA ROUTE 257 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a transféré en 1993 la route 257 aux municipalités;

**ATTENDU QUE** les coûts de la mise à niveau et d'entretien de cette route sont beaucoup trop élevés pour une municipalité;

**ATTENDU QUE** la qualité de la route 257 empêche le développement de notre région;

**ATTENDU QUE** la route 257 est une route principale pour l'accès de plus de 100 000 visiteurs du Mont-Mégantic et du parc régional du Marécage-des-Scots annuellement ;

**ATTENDU QUE** l'état de la route 257 nuit au délai de réponse des services d'urgence ;

**ATTENDU** l'impact très nuisible de l'état de la route 257 sur la mobilité des travailleurs et des marchandises ;

**ATTENDU** l'impact très nuisible de l'état de la route 257 sur l'accès aux services pour notre population;

**ATTENDU QUE** la route 257 est la connexion nord - sud qui donne accès à un poste douanier;

**EN CONSÉQUENCE,**

2017-114

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU

**QUE** le canton de Lingwick demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reprendre sous sa responsabilité les tronçons de la route 257 situés dans les municipalités de Weedon, Lingwick, Scotstown, Hampden et La Patrie;

**QUE** nous mandatons le préfet de la MRC du Haut-Saint-François, monsieur Robert G. Roy, ainsi que le maire de la municipalité de La Patrie, monsieur Bruno Gobeil, pour déposer la présente résolution auprès du député de Mégantic monsieur Ghislain Bolduc et du ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **11.5 VÉRIFICATION MÉCANIQUE – CAMION 2017**

2017-115

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspection mécanique annuelle obligatoire du camion 2017. Advenant l'obligation de réparations mineures, celles-ci sont autorisées à être exécutées sur place. Pour toute réparation majeure, la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire et les conseillers délégués aux équipements mécanisés seront avisés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **12 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **12.1 APPUI À VALORIS**

**ATTENDU QUE** Valoris a été créée par la ville de Sherbrooke et la MRC du Haut-Saint-François afin de détourner le plus possible de matières résiduelles de l'enfouissement, en complément des autres mesures à la source et en respect des 3 RV;

**ATTENDU QUE** le détournement de matières doit atteindre, le plus rapidement possible, zéro enfouissement;

**ATTENDU QUE** la seule façon d'atteindre et dépasser les objectifs nationaux actuels fixés par le PGMR du gouvernement et éventuellement zéro enfouissement, est de mettre à contribution un détournement par le tri des ordures résidentielles, des CRD et des ICI;

**ATTENDU QUE** l'utilisation des technologies comme celles présentes dans les trois lignes de tri du centre de tri de 32 M \$ de Valoris, permet des taux de détournement inégalés, et ce même en période de rodage;

**ATTENDU QUE** Valoris a été créée également dans le but de servir de moteur à une filière de développement économique de valorisation des matières résiduelles issues du tri et potentiellement très créatrice d'emplois de qualité, notamment dans son éco-parc industriel;

**ATTENDU QUE** Valoris a mis sur pied ou attiré dans ses locaux, avec des partenaires, un trio permettant de maximiser la proactivité afin de soutenir le développement de cette filière : le créneau ACCORD des biotechnologies environnementales, le commissaire à l'éco-parc et le centre d'excellence en valorisation des matières résiduelles de l'Estrie;

#### **À CES CAUSES,**

**2017-116**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche en cours de Valoris afin d'obtenir:

- la reconnaissance de Recyc-Québec d'être un maillon essentiel de la chaîne de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement, avec tous les avantages consentis aux autres moyens complémentaires pour des mesures à la source;
- toute autre reconnaissance par le gouvernement du Québec lui permettant de jouer son rôle essentiel dans la chaîne de détournement par le tri, par exemple par de l'aide au fonctionnement et à la compensation, comme celle accordée aux centres de tri dédiés à la collecte sélective;
- du financement afin de soutenir sa stratégie de développement de la filière de valorisation, notamment pour aider pour le tri, le traitement, la R&D, les projets pilotes et les projets d'entreprises.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **13 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 ADOPTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'** une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU QUE** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU QUE** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU QU'** un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU QU'** une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU QUE** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**ATTENDU** que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**ATTENDU QUE** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU QUE** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**ATTENDU QUE** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**ATTENDU QUE** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE** sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**2017-117**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 339-2017 ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIV, À SAVOIR :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### **Article 3**

Définitions :

- A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisé dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **13.2 INSTALLATION D'UN ESCALIER PERMANENT AU PONT COUVERT (FDT)**

**2017-118**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU QUE de procéder à l'installation d'un escalier permanent, en pierres, menant du stationnement au site du pont couvert. Les travaux seront réalisés par Caroline Larose pour la compagnie Aménagement Natur'eau lac et le coût prévu, pour un escalier de 40 marches, est de 8 550 \$ plus taxes,

incluant le matériel et l'installation complète. Si le nombre de marches installées s'avère inférieur, le coût sera révisé en conséquence. Ce projet est admissible au Fonds de développement du territoire et est subventionné à 50 %.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **13.3 ACHAT D'UN NOUVEAU PANNEAU D'ACCUEIL**

**ATTENDU QUE** lors de la désinstallation des panneaux d'accueil en vue de leur restauration, l'un d'eux s'est avéré irrécupérable;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2017-119**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

ET RÉSOLU d'effectuer l'achat d'un nouveau panneau d'accueil de la compagnie Enseignes A-Gagnon au coût de 4 550,50 \$ plus taxes, incluant l'enseigne, les poteaux peints en acier et l'installation avec 2 pieux galvanisés, le tout tel que présenté sur la soumission. Ce panneau sera installé sur la route 108, aux limites de Bury. Un acompte de 30 % doit être versé à la signature du contrat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **14 LOISIRS ET CULTURE**

### **14.1 PARC DE MATÉRIEL POUR LES ORGANISMES – ACHAT DIVERS (FDT)**

**2017-120**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Caroline Poirier

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de

- 100 chaises extérieures, au coût de 16 \$ chacune plus taxes;
- une rallonge électrique 50 a 120/240 v de 25 mètres au coût de 470,98 \$ plus taxes;
- un abri pliant 10' X 20', incluant le sac housse, l'ancrage et l'identification sur 4 zones, au coût maximal de 2 365 \$;
- les sacs de fixation, 4 gouttières blanches et un ruban de silicone, pour le coût total de 401,75 \$ plus taxes.

Ces articles feront partie du parc de matériel servant à tous les organismes sans but lucratif de la municipalité (fonds du FDT).

Le conseil autorise aussi l'achat de panneaux de signalisation pour indiquer le stationnement du pont couvert situé au coin de la route 257 et du rang des Pointes. Le coût des panneaux est de 350,57 \$ plus taxes, poteaux en U inclus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **14.2 PARC DE MATÉRIEL POUR LES ORGANISMES – STATION D'EAU POTABLE/USÉE (FDT)**

**2017-121**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU de retenir les services de BurEau pompes et traitement d'eau pour la confection d'une station (remorque) d'eau potable/usée. Le coût incluant le matériel, la remorque et la main d'œuvre est de 9 985 \$ plus taxes (les coûts pourraient être moindres si achat d'équipement usagé). Cet article fera partie du parc de matériel servant à tous les organismes sans but lucratif de la municipalité (fonds du FDT).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **14.3 PARC DE MATÉRIEL POUR LES ORGANISMES – ÉCLAIRAGE SOLAIRE D'APPOINT (FDT)**

**2017-122**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Rousseau

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 4 lumières portatives 500 lm, 3 lumières 1 800 lm, 4 poteaux d'aluminium 30 pouces, 8 poteaux d'aluminium 60 pouces et de 3 braquettes pour poteau de bois de la compagnie SOLIDel, au coût de 4 987,02 \$ plus taxes. Ces articles feront partie du parc de matériel servant à tous les organismes sans but lucratif de la municipalité, à l'exception des 3 lumières 1 800 lm qui seront installées dans le stationnement du pont couvert (fonds du FDT).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.4 ACTIVITÉ « BIKE STOP 108 » UTILISATION DES LIEUX ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

LA CONSEILLÈRE MANON ROUSSEAU, ÉTANT L'UNE DES ADMINISTRATRICES DU COMITÉ *LE VILLAGE DE NOËL DE LINGWICK*, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

2017-123

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise les organisateurs du « *Bike Stop 108* » à utiliser les terrains municipaux situés au centre du village de Sainte-Marguerite de même que les installations électriques de l'endroit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.5 ACTIVITÉ « BIKE STOP 108 » - AUTORISATION À VENDRE DE LA BOISSON**

LA CONSEILLÈRE MANON ROUSSEAU, ÉTANT L'UNE DES ADMINISTRATRICES DU COMITÉ *LE VILLAGE DE NOËL DE LINGWICK*, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

**ATTENDU QUE** l'organisme *Le Village de Noël de Lingwick* souhaite déposer auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées lors de l'événement « *Bike Stop 108* »;

**ATTENDU QUE** l'événement se déroule à l'extérieur et que le bar sera installé sur un terrain de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

2017-124

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'organisme *Le Village de Noël de Lingwick* à vendre, dans le cadre de l'activité « *Bike Stop 108* » qui aura lieu le dimanche 16 juillet 2017, de la boisson alcoolisée sur le terrain de la municipalité situé face au 68, route 108. L'autorisation est valide à la condition qu'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec soit obtenu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.6 CAMP BOSCO BICYCLE**

2017-125

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le camp Bosco Bicycle à camper au pont couvert, sans frais, les lundis 26 juin, 3 et 10 juillet prochains. Les groupes sont constitués de 35 cyclistes.

Les responsables de ces groupes doivent s'assurer d'avoir les assurances responsabilité nécessaires. Ils devront aussi inviter les participants à utiliser le moins de savon possible dans la rivière et le savon utilisé devra être biodégradable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **14.7 MARCHÉ PUBLIC DE LA PETITE ÉCOLE – AUTORISATION À VENDRE DE LA BOISSON**

LA CONSEILLÈRE CAROLINE POIRIER, ÉTANT L'UNE DES ADMINISTRATRICES DU *MARCHÉ PUBLIC DE LA PETITE ÉCOLE*, DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU VOTE.

**ATTENDU QUE** l'organisme le *Marché public de la petite école* souhaite déposer auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une demande de permis pour vendre des boissons alcoolisées lors de son marché public du vendredi;

**ATTENDU QUE** l'événement se déroule à l'extérieur, que le bar sera installé sur un terrain de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE;**

2017-126

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet



ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l'organisme le *Marché public de la petite école* à vendre, dans le cadre de l'activité le marché public et son petit pub qui aura lieu les vendredis à compter du 9 juin jusqu'au 8 septembre 2017 inclusivement, à l'exception du vendredi 23 juin qui est remplacé par le samedi 24 juin 2017, de la boisson alcoolisée sur le terrain de la municipalité situé face au 68, route 108. L'autorisation est valide à la condition qu'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec soit obtenu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**15 CORRESPONDANCE DU MAIRE / SECRÉTAIRE**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

**16 SUJETS DIVERS**

**Distribution des arbres**

La conseillère Caroline Poirier étant à l'extérieur le 20 mai, jour prévu pour la distribution des arbres, elle demande l'autorisation de contacter un citoyen pour s'occuper de cette distribution.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Demande de précision concernant le maître d'œuvre pour l'escalier de pierre du pont couvert.
- On demande si les organismes ont toujours une cotisation de 100 \$ à faire pour l'achat des chaises.
- Question concernant la destination de la rallonge électrique qui sera achetée.
- Une citoyenne demande des précisions sur les distances séparatrices des sources d'eau potable prévues au règlement adopté à cet effet.
- Informations données sur l'atelier de compostage qui a eu lieu en avril.
- On s'informe si le délai de production des états financiers de Valoris est en rapport avec les poursuites contre cet organisme.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-127**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe que la levée de la séance soit prononcée; il est 20 h 25.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**CANTON DE LINGWICK**

Marcel Langlois,  
Maire

Josée Bolduc,  
Directrice générale secrétaire-trés.